

REGLEMENT INTERIEUR

KART-AIR



ARTICLE PRELIMINAIRE

Le règlement intérieur est établi par le bureau et approuvé en assemblée générale.

Ce règlement est destiné à compléter les statuts, l'administration interne de l'association et notamment :

- Les conditions d'admission.
- La radiation de l'association.
- Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau.

ARTICLE 1 – LES CONDITIONS D'ADHESION : MEMBRE

Pour devenir membre de l'association, les personnes doivent

- remplir le bulletin d'adhésion prévu à cet effet.
- régler la participation annuelle.
- respecter les statuts, le règlement intérieur et les valeurs du club :
« Respect, Convivialité, Partage & Passion ».

Deux types de membres existent :

1) **Les membres « de droit »** issus de l'entreprise AIRBUS ATLANTIC Montoir et Saint Nazaire

- Le personnel actif (CDI et CDD),
- Le personnel retraité,
- Le personnel sous contrat d'alternance,
- Le personnel des Comités Sociaux et Economiques des Établissements.
- Le personnel actif (CDI et CDD) des entreprises cotisant aux CE selon les règles des CSE concernés,
- Le (la) conjoint(e) : marié(e), veuf ou veuve, pacsé(e), concubin(e) selon les règles des ayants-droits des CSE concernés,
- Les enfants selon les règles des ayants-droits des CSE concernés,

Nota : les CDD et les personnes sous contrat d'alternance conserveront leur statut de membre de droit jusqu'à la fin de la saison sportive intervenant après l'échéance de leur contrat.

Le membre « de droit » mineur doit avoir plus de seize ans révolus et devra produire l'autorisation de ses parents ou tuteurs.

Au moins un de ses parents ou tuteurs devra être présent à chaque évènement.

2) Des membres "extérieurs"

Ce sont les personnes ne répondant à aucune des conditions définies précédemment, L'adhésion des membres extérieurs devra être parrainée par un membre de droit de l'association et faire l'objet d'un vote du bureau.

Les extérieurs ne peuvent bénéficier d'aucune subvention et seules les fonctions de Secrétaire et Trésorier adjoints sont possibles.

Le membre "extérieur" doit être majeur.

Le membre s'engage moralement envers l'association sportive et en particulier envers son équipe à adopter une attitude sportive et respectueuse. Il doit s'efforcer d'être disponible et prévenir ses dirigeants en cas d'indisponibilité.

Le paiement de la participation annuelle se fait soit :

- par chèque bancaire dès l'inscription à l'ordre de **KART-AIR**.
- par virement (à privilégier) via les coordonnées bancaires disponibles sur le site internet du club.

Le virement est à effectuer sur le mois de janvier de l'année présente sur le bulletin d'adhésion ou en cas d'adhésion en cours d'année sous 15 jours après la date d'adhésion.

Au même titre que l'adresse postale, l'adresse électronique doit être valide et le Secrétaire doit être informé de tout changement car cette adresse courriel est utilisée pour toutes les formalités. La responsabilité du club ne peut être engagée en cas de non acheminement d'un courrier électronique à une adresse déclarée erronée.

Par ailleurs, les membres du bureau devront pour moitié au moins être choisis parmi les ouvriers actifs des CSE subventionnant.

ARTICLE 2 – LES CONDITIONS D’ADHESION : INVITE

Pour devenir invité de l’association, les personnes doivent s’inscrire à un évènement via Kart AIR et s’oblige à respecter les statuts, le règlement intérieur et les valeurs du club « Respect, Convivialité, Partage & Passion ».

Deux types d’invités existent :

1) **Les invités « de droit »** issus des entreprises AIRBUS ATLANTIC Montoir et Saint Nazaire.

- Le personnel actif (CDI et CDD),
- Le personnel retraité,
- Le personnel sous contrat d'alternance,
- Le personnel des Comités Sociaux et Economiques des Établissements.

Le personnel actif (CDI et CDD) des entreprises cotisant aux CSE selon les règles des CSE concernés,

- Le (la) conjoint(e) : marié(e), veuf ou veuve, pacsé(e), concubin(e) selon les règles des ayants-droits des CSE concernés,
- Les enfants selon les règles des ayants-droits des CSE concernés,

Nota : les CDD et les personnes sous contrat d'alternance conserveront leur statut de membre de droit jusqu'à la fin de la saison sportive intervenant après l'échéance de leur contrat.

2) les invités "extérieurs"

Ce sont les personnes ne répondant à aucune des conditions définies précédemment. L’adhésion des membres extérieurs devra être parrainée par un membre de droit de l’association et faire l’objet d’un vote du bureau.

Les invités s’engagent moralement envers l’association sportive et en particulier envers son équipe à adopter une attitude sportive et respectueuse.

Le paiement de la participation se fait par virement (à privilégier) via les coordonnées bancaires disponibles sur le site internet du club ou chèque bancaire à l’ordre de **KART-AIR** dès l’inscription.

Au même titre que l’adresse postale, l’adresse électronique doit être valide et le Secrétaire doit être informé de tout changement car cette adresse courriel est utilisée pour toutes les formalités. La responsabilité du club ne peut être engagée en cas de non acheminement d’un courrier électronique à une adresse déclarée erronée.

L’invité « de droit » mineur membres doit avoir plus de seize ans révolus et devra produire l’autorisation de ses parents ou tuteurs.

Au moins un de ses parents ou tuteurs devront être présent à chaque évènement.

L’invité "extérieur" doit être majeur.

ARTICLE 3 – RADIATION

La démission doit être adressée au président ou au secrétaire par courrier, sans être motivée. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

En cas de non-paiement de la cotisation, une relance par courriel sera adressée au membre indélicat par le Secrétaire, lui sommant d'avoir à régler le montant de la cotisation sous quinze jours. A défaut, il se verra notifié par la même forme sa radiation d'office et sans recours possible.

Les valeurs du club sont basées sur le respect, la radiation peut être prononcée pour motif grave constitué notamment par :

- La non-participation aux activités de l'association ;
- Une condamnation pénale pour crime ou délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
- Toute attitude ou propos irrespectueux ou indéliques ;
- Toute infraction aux statuts de l'association, au présent règlement intérieur ou aux valeurs du club
- Toute infraction aux règlements intérieurs ou règlement des circuits.

Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraîneront la procédure immédiate de radiation du club, non compte tenu des poursuites éventuelles et l'engagement en responsabilité financière.

La décision de la radiation pour motif grave peut intervenir après invitation par le Secrétaire du bureau et par courriel de l'intéressé à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

Afin de respecter les droits de la défense, l'intéressé peut être accompagné d'un membre d'au moins un an, de son choix, de l'association afin de l'assister devant le bureau.

Le bureau rend sa décision sous quinze jours à compter de la tenue de la réunion de radiation, à défaut la procédure de radiation est déclarée caduque. La décision rendue est adressée à l'intéressé par courriel.

L'intéressé peut former opposition à cette décision de radiation dans un délai de quinze jours à compter de l'expiration du délai dont dispose le bureau pour rendre sa décision. Pour cela, il doit adresser par courriel au secrétaire du bureau les motifs de son opposition. Le secrétaire lui adressera alors une invitation à comparaître par retour de courriel. La décision rendue sur opposition remplacera alors purement et simplement la première décision et n'est pas susceptible de recours.

Tous les règlements versés à l'association sont définitivement acquis même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre ou invités en cours d'année.

ARTICLE 4 – ASSEMBLEE GENERALE

Pour que l'AG ordinaire puisse se dérouler dans des conditions représentatives, le quorum est fixé à 30% pour les votants présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le président convoque immédiatement une AG extraordinaire dont les décisions seront validées par le Bureau.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CLUB

Les évènements peuvent être déplacés dans un autre établissement sportif ou annulés. Le club ne peut être tenu responsable de ces modifications mais s'efforce de communiquer l'information aux membres par tout moyen qu'il jugera utile.

ARTICLE 6 – LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Si un adhérent se rendait coupable d'incivilités, le Bureau se réserverait le droit de se retourner contre lui, ou ses parents s'il est mineur, et d'exiger de sa part la prise en charge partielle ou totale du montant du préjudice. Il s'exposerait également à des sanctions qui pourraient être décidées par le Bureau.

En cas de blessure ou d'accident, et dans le cadre des assurances de responsabilité civile que chacun est tenu de contracter, l'association décline toute responsabilité.

Il est fortement conseillé pour la pratique du KARTING de consulter un médecin et d'obtenir un certificat médical autorisant cette pratique.

L'association n'est pas responsable des vols et dégradations qui pourraient être commis lors des évènements sur les effets des membres.

ARTICLE 7 - POUVOIRS

Les membres du bureau sont expressément autorisés à passer et à souscrire, pour le compte de l'association en formation, les actes et engagements d'administration et de gestion entrant dans l'objet associatif et conformes à l'intérêt associatif, et notamment l'ouverture d'un compte bancaire.

Le Président du Club assume les responsabilités légales du club, sur le plan de la responsabilité civile, sur le plan financier, sur le plan de la gestion administrative et sportive, dans ses rapports avec les autorités de tutelle, Comités Sociaux Economiques des établissements, Municipalité, Départements, régions, Etat, Ligue, Comité Jeunesse et sports...

Le Bureau assume la responsabilité du Club vis à vis des membres pour la sécurité, la qualité des activités sportives, la qualité de l'encadrement, la gestion du budget, des plannings et du matériel, le fonctionnement des moyens de communications.

Il assure également les relations avec les Comités Sociaux Economiques des établissements, la politique sportive du Club, l'animation, le règlement des litiges, la recherche de sponsoring.

Il seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions.

Le Trésorier, sous la responsabilité directe du Président, gère les dépenses et les recettes d'inscriptions au sein de la section en liaison avec le Secrétaire, et doit pouvoir à tout moment être à même de justifier les demandes émanant du club ou d'un membre du Bureau.

ARTICLE 8 – PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Tout adhérent autorise sans contrepartie KART-AIR ainsi que ses partenaires à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé.

KART-AIR ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales.

Le cas échéant, KART-AIR se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

Pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le bulletin d'adhésion. L'adhésion à KART-AIR autorise l'exploitation de ces données et la publication de celles relevant de l'état civil sur le site internet du club. Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers ou à des fins commerciales.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU REGELEMENT INTERIEUR






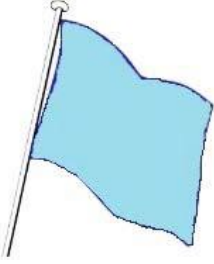
Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le vote par procuration est autorisé, chaque membre électeur ne pouvant détenir plus d'un pouvoir. Le vote par correspondance n'est pas admis.

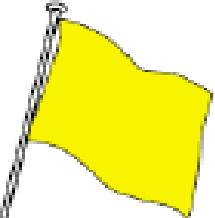
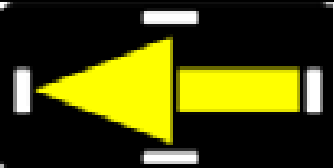


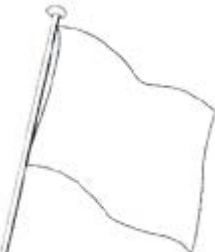

ANNEXES : DRAPEAUX

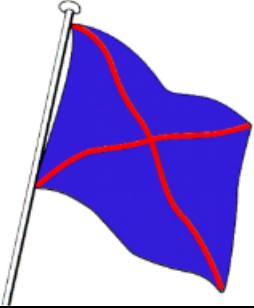

Pour information, la liste des drapeaux régulièrement utilisée.

La réglementation FFSA en vigueur et consignes d'avant courses exercés par les circuits prévaut à cette liste.

	<p>Ouverture de la piste. Départ de la course ou des essais chronos</p>
	<p>Signal de fin de séance d'entraînement, d'essais et/ou de courses</p> <ul style="list-style-type: none">- Présenté AGITE depuis la ligne d'arrivée
	<p>Présenté AGITE par la Direction de Courses.</p> <ul style="list-style-type: none">- Signal interruption d'une course, ralentir, ne plus se dépasser, rouler à allure réduite. S'arrêter à l'endroit défini par la D.C. lors du briefing.- A présentation de ce drapeau, l'ensemble des commissaires agite leurs drapeaux JAUNES tout le long du circuit pour signaler l'arrêt de la course
 + N° du Concurrent	<p>Présenté FIXE par la Direction de Courses.</p> <ul style="list-style-type: none">- Arrêt pour défektivité technique ou vestimentaire. Le pilote peut repartir après réparation et mise en conformité
 + N° du Concurrent	<p>Présente FIXE par la Direction de Courses. durant 1 tour</p> <ul style="list-style-type: none">- Avertissement pour conduite non sportive ou dangereuse.- Il constitue un avertissement indiquant au pilote concerné qu'il a été signalé pour conduite soumise à investigations

 + N° du Concurrent	Présenté FIXE par la Direction de Courses. durant 3 tours max. - Immobilisation du pilote. Il doit être présenté pour informer le pilote qu'il doit s'arrêter la prochaine fois qu'il s'approchera le parc assistance.
 +  ou 	SAFETY-CAR (Dimensions : 80x40 cm) - Sur ordre de la Direction de Courses, le Safety-Car quitte son emplacement et gagne la piste peu importe où se trouve la voiture en tête de la course. - Dès cet instant, TOUTES les voitures doivent se ranger en file derrière le Safety-Car et doivent réduire considérablement leur vitesse Aucun dépassement n'est toléré sauf signal spécifique venant du Safety-Car. - Tous les postes signaleurs commissaires présentent à ce moment et durant toute la durée de l'intervention, un drapeau jaune AGITE ainsi le panneau « S.C. » - Un double drapeau jaune AGITE par un même commissaire est présenté depuis son poste de signalisation immédiatement avant l'endroit où se situe l'accident et l'intervention - En fin de procédure Safety-Car, sur ordre de la Direction de Courses. Panneaux « S.C. » et drapeaux jaunes sont retirés - Un drapeau vert AGITE est présenté durant un tour
	FULL YELLOW (Dimensions : 80x40 cm) - Sur ordre de la Direction de Courses., tous les postes signaleurs commissaires présentent un drapeau jaune AGITE ainsi qu'un panneau « Full Yellow ou F.Y. » et ce durant toute la durée de l'intervention - A partir de cet instant, TOUTES les voitures doivent réduire considérablement leur vitesse et ne plus se doubler - Un double drapeau jaune AGITE par un même commissaire sera présenté depuis son poste de signalisation immédiatement avant l'endroit où se situe l'accident et l'intervention. - En fin de procédure, sur ordre de la Direction de Courses. les drapeaux jaunes ainsi que panneaux F.Y. sont retirés - Un drapeau vert AGITE est présenté aux concurrents durant un tour
	Présenté FIXE par la Direction de Courses. - Gardez votre ligne vous allez être doublés avec un ou plusieurs pilotes Présenté AGITE par la Direction de Courses. -Gardez votre ligne, vous allez être doublé par un ou plusieurs pilotes. Cédez le passage

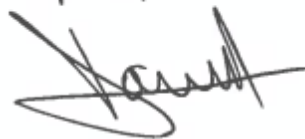
	<p>Présenté AGITE au poste commissaire et la Direction de Courses. Un drapeau : - Ralentir, début de zone neutralisée</p>
	<p>FLECHE - (Dimensions Panneau : 60x40cm) -Utilisée en complément du drapeau jaune et présentée depuis le poste signaleur, elle indique aux concurrents, le coté libre de piste à emprunter, lors d'un accident, d'une intervention sur la piste ou ses abords, NB : Pointe dirigée vers le bas, le concurrent doit se diriger et /ou se maintenir au centre de la piste</p>
	<p>Présenté AGITE au poste commissaire et la Direction de Courses. -Fin de zone neutralisée. Ce drapeau peut être utilisé pour indiquer le début d'une séance d'essais ou le départ des tours de formation. -Retour de la piste a état normal (après présentation d'un drapeau changement d'adhérence, voir ci-dessous)</p>
	<p>Présenté FIXE par la Direction de Courses. - Pour avertir les concurrents d'une détérioration de l'adhérence sur la piste. -Est présenté accompagné d'une main levée vers le ciel pour indiquer le passage d'une averse - Ce drapeau est présenté au moins durant 2 tours ou jusqu'au moment où le revêtement redevient normal. (Si retour de la piste à état normal, présentation du drapeau vert, voir ci-dessus)</p>
	<p>Présenté AGITE - Présence d'un kart au ralenti sur la piste</p>
	<p>Faux départ</p>
	<p>Intervention des secours, ralentissement immédiat. - Pendant toute la durée de présentation de ce drapeau, la course est neutralisée sur la partie de circuit balisée par les drapeaux jaunes signalant le danger. Il est FORMELLEMENT interdit de doubler dans cette portion</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt pour un pilote avant qu'il soit doublé - Ce drapeau doit être utilisé dans les repêchages des pré-finales et finales. - Dans le cadre d'amicale ou de championnat régional, ce drapeau ne sera pas utilisé sauf si le règlement particulier de l'épreuve le prévoit
	<p>-Présenté aux postes commissaires, accompagné d'un drapeau jaune agité sur ordre de la Direction de Courses Cette procédure n'est utilisée qu'en cas d'encombrement de la piste ou si des pilotes ou officiels encourent un danger physique immédiat dans des circonstances ne nécessitant pas néanmoins l'arrêt de la manche qualificative ou la course. Dimensions panneau : 80x60cm</p>

PRESIDENT

Mr DAVID Frédéric

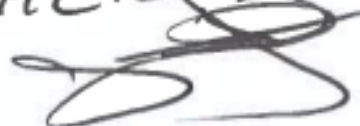
9/12/2023



SECRETARE

Mr JOSSE Eric

9/12/2023



TRESORIER

Mr GUILLAUME Philippe

09/12/2023

